

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur CYBORSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents excusés : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022, a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme de rénovation et de restructuration urbaines.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment l'aménagement et la requalification d'environ 43 000 m2 de voiries et d'espaces publics. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

Par délibération n° 3/2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-017) pour financer le projet d'aménagement prévu dans le cadre de la convention NPNRU.

Elle comprend les opérations suivantes :

- La requalification et la création d'espaces publics et de voirie dans le centre-Ville (l'îlot B13 – Villars Ouest/place de Centre-Ville / l'îlot C1/C2 Duysburgh/Villars / l'îlot C6/C7 Place Wilson/Villars / les îlots C9+C11 Enghien et Mascaux) ;

.../...

- La démolition de la salle Aragon et de l'annexe de la Mairie afin de faire place aux futurs aménagement de la place de centre-ville ;
- La rénovation urbaine de l'îlot Basly ;
- L'aménagement des espaces publics de l'îlot B9 Lazare Bernard et impasse Désiré Mégueule.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3/7 du 10 avril 2025, l'autorisation de programme n° 2023-017 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux d'aménagement.

L'autorisation de programme n° 2023-017 se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 24 964 312,64 € TTC	4 623 285,49 € TTC	8 817 220,75 € TTC (dont report 2024 : 2 857 095,75 € et NI 2025 : 5 960 125,00 €)	4 696 280,89 € TTC	6 827 525,51 € TTC
	18,5 %	35,3 %	18,8 %	27,4 %
Recettes 17 904 424,28 €	2 553 017,77 €	4 960 413,97 €	2 687 582,05 €	7 703 410,49 €
	14,3 %	27,7 %	15,0 %	43,0 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Dans le cadre de la rénovation de l'îlot Basly, la Ville conduit les travaux d'aménagement de la partie espaces publics en coordination avec les bailleurs sociaux qui réalisent la partie logement.

La Ville vient de terminer une première phase d'aménagement des réseaux, et doit attendre la construction des logements pour finaliser la partie espaces publics.

L'évolution du planning de réalisation des logements impose une actualisation du phasage de l'opération, et se traduit par la réaffectation de 420 000 € TTC de dépenses initialement prévues en 2025 à l'exercice 2027.

.../...

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 24 964 312,64 € TTC	4 623 285,49 € TTC	8 397 220,75 € TTC (dont report 2024 : 2 857 095,75 € et NI 2025 : 5 540 125,00 €)	4 696 280,89 € TTC	7 247 525,51 € TTC
	18,5 %	33,6 %	18,8 %	29,1 %
Recettes 17 904 424,28 €	2 553 017,77 €	4 960 413,97 €	2 687 582,05 €	7 703 410,49 €
	14,3 %	27,7 %	15,0 %	43,0 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessus exposé.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DU CASTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....